

# Accident obligatoire LAA, accident complémentaire LAA

## Accident obligatoire LAA

### But

Protection contre les conséquences économiques des maladies et accidents professionnels ainsi que des accidents non professionnels (pour tous les employés travaillant au moins 8 heures par semaine).

### Public cible

PME suisses des secteurs économiques tertiaires et secondaires

### Personnes assurées

- Obligatoire: les employés y compris les travailleurs à domicile, les stagiaires et les apprentis
- Facultatif: l'employeur et les membres de sa famille qui collaborent à l'entreprise
- La loi sur l'assurance-accidents précise quelles entreprises sont assurées à titre obligatoire auprès de la SUVA (art. 66 LAA)

### Etendue de la couverture

- Plus de 8 heures par semaine: l'assurance s'étend aux accidents professionnels, aux maladies professionnelles (AP) et aux accidents non professionnels (ANP)
- Moins de 8 heures par semaine: l'assurance s'étend uniquement aux accidents professionnels et aux maladies professionnelles (AP), y compris ceux survenant sur le chemin du travail (aller-retour)

### Salaire assuré

Max. CHF 148'200.- par an et par personne

### Cotisations

- L'employeur prend en charge la prime pour les accidents professionnels (AP)
- L'employé prend en charge la prime pour les accidents non professionnels (ANP)

### Prestations assurées

#### Prestations pour soins et remboursement de frais

- Traitement médical en Suisse, frais ambulatoires, soins à domicile, frais de transports et de sauvetage
- Traitement médical en cas d'accident à l'étranger (couverture limitée)
- Hospitalisation en division commune

#### CHM - Corporate Health Management

Programme complet de prévention, d'aide à la gestion et d'accompagnement pour les cas d'accident.

#### Assistance médicale

Les clients de la Vaudoise bénéficient gratuitement d'une assistance médicale GoHelp en cas d'accident à l'étranger: frais de recherche, hospitalisation d'urgence, rapatriement, etc.

#### Assurance convention LAA

L'assurance convention LAA permet de prolonger, au maximum pendant 6 mois et sur la base du même salaire que jusqu'ici, l'assurance des accidents non professionnels qui a cessé de produire ses effets (31ème jour qui suit celui où a pris fin le droit au demi-salaire ou à une rémunération analogue).

### Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail

- 80% du salaire dès le 3ème jour qui suit l'accident. Les indemnités journalières sont dues jusqu'au recouvrement de la pleine capacité de travail ou jusqu'à ce qu'une rente d'invalidité soit versée ou jusqu'au décès.

### Invalidité

- Rente d'invalidité: 80% du salaire assuré (en cas d'incapacité partielle, la rente est adaptée au degré d'invalidité)
- Allocation pour impotent et indemnité pour atteinte à l'intégrité

Les prestations de la LAA ajoutées à celles de l'AI ne doivent pas dépasser 90% du salaire assuré.

### Décès

- Rente de veuve/veuf: 40% du salaire assuré
- Rente d'orphelins de père ou de mère: 15% du salaire assuré
- Rente d'orphelins de père et de mère: 25% du salaire assuré

Les rentes de veuve/veuf et d'orphelins ne doivent pas dépasser, ensemble 70% du gain assuré.

### Limitations

---

Lorsqu'un accident résulte d'une faute grave ou d'une entreprise téméraire (ex. les sports extrêmes), la loi impose à l'assureur LAA l'obligation de réduire des prestations en espèces (indemnités journalières, rentes).

## Complémentaire accidents LAA

### But

---

L'assurance complémentaire LAA permet de combler les lacunes de la couverture obligatoire LAA et de prévoir une meilleure couverture en cas d'accident. Elle renforce également l'image et le rôle social de l'entreprise auprès des collaborateurs actuels et futurs.

### Prestations assurées

#### Prestations pour soins et remboursement de frais

- Traitement médical sans limitation en Suisse et à l'étranger
- Hospitalisation **en division privée** en Suisse et à l'étranger
- Prise en charge de la participation aux frais de séjour hospitalier
- Dommages vestimentaires et frais de nettoyage
- Frais de transport, de recherche et de sauvetage
- Frais funéraires jusqu'à CHF 5'000.-
- 8 thérapies alternatives prises en charge : ostéopathie, drainage lymphatique, acupuncture, thérapie neurale, homéopathie, médecine traditionnelle chinoise, médecine anthroposophique, phytothérapie
- Aide au ménage: prise en charge jusqu'à concurrence CHF 30.-/heure (max. CHF 3'000.- par cas)
- Aide soins à domicile

#### Indemnités journalières en cas d'incapacité de travail

- 90% à 100% du salaire pendant les deux premiers jours qui suivent l'accident
- 10% à 20% du salaire manquant dès le 3<sup>e</sup> jour
- Part du salaire dépassant le salaire maximum assuré par la LAA

### Allocation journalière en cas d'hospitalisation

Cette allocation versée à l'assuré permet de financer des frais divers tel que la location d'une TV.

### Invalidité

- Capital invalidité
- En cas d'impotence, la Vaudoise verse en plus du capital invalidité une prestation complémentaire (jusqu'à CHF 200'000.-)
- Rentes sur salaires excédentaires

### Décès

- Capital décès
- Rentes sur salaires excédentaires

## 9 extensions de couvertures CLAA proposées dynamiquement, à choix

- **Accidents antérieurs:** rechute d'un cas d'accident qui n'était pas couvert par la LAA (limité à maximum 730 indemnités journalières)
- **Rentes de concubin jusqu'au salaire maximum LAA:** concubin assimilé au conjoint survivant. Prestations identiques à la LAA
- **Rentes de concubin sur les salaires excédentaires LAA :** concubin assimilé au conjoint survivant
- **Couverture décès:** en cas de décès d'un collaborateur, l'employeur a l'obligation, selon l'art. 338 du CO, de verser le salaire aux héritiers (un ou deux salaire mensuel)
- **Adaptation du salaire assuré:** si modification de salaire prévue avant l'accident
- **Garantie du tarif:** pas d'adaptation tarifaire pendant la durée contractuelle
- **Congés non payés:** par analogie à l'assurance convention LAA, prolongation de la couverture de 6 mois au maximum
- **Accidents non professionnels Personnel < 8h:** versement des indemnités journalières pendant 730 jours max. pour les personnes qui travaillent moins de 8 heures par semaine et ne bénéficient pas de la couverture des accidents non professionnels au niveau de la LAA
- **Renonciation à la résiliation sur sinistre**

### Extensions «mineures»

- Prise en charge des fractures dentaires qui ne sont pas dues à un accident (prestation limitée à CHF 3'000.- par cas)
- Taux d'invalidité spéciaux pour musiciens et médecins

## La CLAA, c'est encore

- Couverture des prestations en espèces de l'assurance accidents lorsqu'elles ont été réduites ou refusées par la LAA (faute grave, entreprises téméraires et dangers extraordinaires), **sans surprime**
- Libre choix du médecin et de l'hôpital
- Un droit de libre passage dans l'assurance individuelle de la Vaudoise
- Aucune réduction en cas de négligence grave de l'assuré